



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 08 novembre 2021

GEL 2021 : OUVERTURE DE LA PROCEDURE « CALAMITES » POUR LES PRODUCTEURS DE FRUITS A PEPINS ET AUTRES FRUITS

Après la reconnaissance par l'arrêté du 16 juillet 2021 pour les fruits à noyaux (cerises, pêches, nectarines, abricots et prunes), l'arrêté ministériel du 15 octobre 2021 reconnaît les pertes de récoltes pour tous les autres fruits, c'est-à-dire : poires, coings, pommes, amandes, kiwis, grenades, figues, kakis, noix (variété LARA uniquement) pour l'ensemble du département.

La téléprocédure est ouverte du 3 novembre au 1^{er} décembre pour les producteurs de fruits à pépins et les producteurs de noix (variété Lara uniquement).

La procédure est différente selon la situation de chaque arboriculteur, en particulier si des pertes ont déjà été télédéclarées pour des fruits à noyaux.

Les informations utiles se trouvent sur le site de la préfecture :

<http://www.drome.gouv.fr/suite-aux-degats-de-gel-2021-en-drome-r1969.html>

En cas de difficultés, la DDT propose une aide tous les matins sauf le mercredi :

04 81 66 80 50 – 80 25.

et par messagerie à l'adresse : ddt-calam@drome.gouv.fr

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme